

DECISION N° 2019 - 178
DELEGATION DE SIGNATURE SPECIALE

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu les délibérations n° 13/005, 13/006 et 13/007 du conseil d'administration du 27 mars 2013 relatives au décret GBCP,

Vu la délibération n°15-015 du conseil d'administration du 23 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 17 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Alain TOUBOL directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2018 du ministre de la cohésion des territoires, prolongeant le mandat de directeur général de l'établissement public foncier de Lorraine de M. Alain TOUBOL, pour une durée de cinq ans à compter du 4 octobre 2018,

Article 1 :

Donne à Monsieur Sébastien AGAMENNONE, Adjoint à la Directrice de l'Ingénierie Foncière, demeurant professionnellement à Pont-à-Mousson, rue Robert BLUM, une délégation spécifique à l'effet :

DE CEDER :

- L'usufruit temporaire à la [REDACTED]
- La nue propriété à la [REDACTED]

Moyennant le prix total de 5 500 000,00 € HT auquel s'ajoute 1 100 000,00 € de TVA à 20 % sur totalité soit 6 600 000,00 € TTC (SIX MILLION SIX CENT MILLE EUROS) et décomposé comme suit :

- La valeur de l'usufruit temporaire retenue s'élève à la somme hors taxes de 4 408 432,00 € auquel s'ajoute 881 686,40 € de TVA sur totalité à 20 % soit un montant toutes taxes comprises de 5 290 118,40 € (CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CENT DIX-HUIT EUROS ET QUARANTE CENTIMES).
- La valeur de la nue-propriété retenue s'élève à la somme hors taxes de 1 091 568,00 € auquel s'ajoute 218 313,60 € de TVA sur totalité à 20 % soit un montant toutes taxes comprises de 1 309 881,60 € (UN MILLION TROIS CENT NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS ET SOIXANTE CENTIMES).

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

Payable au comptant à la signature de l'acte.

Au compte

Et portant sur les biens désignés sur l'annexe à la présente décision.

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'établissement public foncier de Lorraine.

Le Directeur général

Alain TOUBOL

Fait en un exemplaire,

Pont à Mousson, le **16 DEC. 2019**

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

Annexe décision DG n° 2019-178

BATIMENT	SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
Bâtiment 130	AH	45	CREPENMARE SUD	51 a 40 ca
	AH	43	CREPENMARE SUD	07 a 50 ca
	AH	47	CREPENMARE SUD	08 a 30 ca
	AH	44	CREPENMARE SUD	16 ca
Bâtiment 273	AE	24	LES CINQ TRANCHEES CENTRE	62 a 48 ca
	AE	26	LES CINQ TRANCHEES CENTRE	07 a 55 ca
	AE	44	RUE DES GENEVRIERS	01 a 40 ca
	AE	48	LES CINQ TRANCHEES CENTRE	04 a 96 ca
	AE	50	LES CINQ TRANCHEES CENTRE	03 ha 88 a 18 ca
	AE	75	RUE DES ERABLES	04 a 79 ca
Bâtiments 522 523 524	AE	15	LES CINQ TRANCHEES CENTRE	02 ha 91 a 35 ca
	AE	21	LES CINQ TRANCHEES CENTRE	22 a 02 ca
	AE	51	LES CINQ TRANCHEES CENTRE	21 a 24 ca
Bâtiment 514	AE	59	LES CINQ TRANCHEES CENTRE	53 a 68 ca
	AE	54	LES CINQ TRANCHEES CENTRE	26 ca
	AE	63	LES CINQ TRANCHEES CENTRE	37 a 69 ca
	AE	55	LES CINQ TRANCHEES CENTRE	03 a 65 ca
Bâtiment 521	AE	16	LES CINQ TRANCHEES CENTRE	01 ha 35 a 42 ca
	AE	58	LES CINQ TRANCHEES CENTRE	18 a 24 ca
	AE	53	LES CINQ TRANCHEES CENTRE	20 a 90 ca
Secteur Central	AE	70	LES CINQ TRANCHEES CENTRE	4 ha 05 a 13 ca
	AE	67	LES CINQ TRANCHEES CENTRE	4 ha 15 a 46 ca
	AE	72	LES CINQ TRANCHEES CENTRE	23 a 22 ca
				19 ha 84 a 98 ca